



## Compte rendu de l'assemblée générale du 7 juillet 2014

L'assemblée générale mixte s'est réunie sur seconde convocation le lundi 7 juillet 2014 et a délibéré sur un ordre du jour identique à celui qui a été présenté le 18 juin 2014 sur première convocation. L'assemblée du 18 juin n'avait en effet pas pu délibérer faute de quorum. Le résultat du vote des résolutions qui ont été proposées par le conseil d'administration est le suivant :

Résolutions ordinaires	Résultat des votes
1 – Approbation des comptes annuels	Approuvée à l'unanimité
2 – Quitus donné aux administrateurs et aux commissaires aux comptes	Approuvée à l'unanimité
3 – Conventions et engagements réglementés	Approuvée à l'unanimité
4 – Affectation du résultat	Approuvée à l'unanimité
5 – Approbation des comptes consolidés	Approuvée à l'unanimité
6 – Approbation du rapport du président sur la gestion des risques	Approuvée à l'unanimité
7 – Approbation du rapport sur les options de souscription d'actions	Approuvée à 84,64 %
8 – Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Albert Schune)	Rejetée à 67,41 %
9 – Nomination d'un administrateur (Mme Colette Lucas)	Approuvée à l'unanimité
10 – Nomination d'un administrateur (M. Jean-Louis Malinge)	Approuvée à l'unanimité
11 – Nomination d'un administrateur (M. Philippe Dumas)	Rejetée à 67,41 %
12 – Nomination d'un administrateur (M. Emmanuel Chiva)	Rejetée à 67,41 %
13 – Attribution de jetons de présence	Approuvée à 84,64 %
14 – Autorisation de rachat d'actions	Approuvée à 84,64 %
15 – Pouvoirs pour les formalités	Approuvée à l'unanimité
<b>Résolutions extraordinaires</b>	
16 – Modification statutaire de la durée des mandats d'administrateurs	Non votée faute de quorum
17 – Pouvoirs pour les formalités	Non votée faute de quorum

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possédaient ensemble 358 277 actions et 366 712 voix, soit 8,81 % des actions ayant le droit de vote (le capital de la société est constitué de 4 065 370 actions ayant 4 085 626 voix). Réunie sur seconde convocation, l'assemblée générale ordinaire ne requérait pas de quorum. La partie extraordinaire de l'assemblée n'a par contre pas pu se tenir, faute du quorum requis (20 % des actions ayant droit de vote).